

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI U RIGULAMENTU D'AIUTI PER A
CULTURA**

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES AIDES CULTURE
(MESURE 3.14 PASS CULTURA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur des modifications à apporter au règlement des aides Culture adopté par délibération n° 23/111 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant les modifications du règlement des aides culture.

La modification concerne la mise à jour de la mesure n° 3.14 du règlement des aides relative au dispositif PASS CULTURA.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée de Corse a voté le 21 septembre 2017 à l'unanimité le cadre de l'action culturelle articulé autour de quatre grandes orientations : INGRANDÀ INCÙ A CULTURA (*consacré à l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, facteur d'épanouissement et d'esprit critique*), SVILUPPÀ A CREAZIONE (*La création artistique est un élément fondamental et il est important d'y apporter le soutien e la puissance publique*) FÀ VEDE È FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ (*Aux enjeux liés à la création artistique, s'ajoutent ceux, plus spécifiques, liés à la diffusion et à la promotion de la Culture sur le territoire et à l'extérieur de l'île*) INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA (*même si la culture ne saurait être réduite à une activité marchande, les activités économiques qui découlent du secteur culturel sont créatrices de richesse et la puissance publique doit accompagner leur développement*).

Pour mettre en œuvre cette politique, la Collectivité de Corse s'est dotée d'outils en phase avec ses ambitions ; parmi ces outils, l'Assemblée de Corse a adopté en septembre 2017 un règlement des aides entièrement rénové et repensé, qui régit les rapports avec les tiers.

Depuis 2018 et comme nous nous étions engagés lors du vote par l'Assemblée de Corse, le règlement des aides Culture a régulièrement fait l'objet d'adaptations pour répondre aux besoins des acteurs culturels en conformité avec le cadre de notre politique culturelle.

Rappel historique du PASS CULTURA

Le PASS CULTURA existe en Corse depuis 2008 permettant initialement à tous les lycéens de Corse et aux jeunes de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi qui en font la demande expresse, de disposer chaque année scolaire d'un chéquier d'une valeur faciale de 55 € afin de favoriser l'accès à la culture : spectacle vivant, cinéma, lecture, musées et sites patrimoniaux, médiathèques et pratiques artistiques.

Depuis, le dispositif a connu deux évolutions

En 2010, l'Assemblée de Corse a décidé d'une part, d'étendre le dispositif aux jeunes jusqu'à 25 ans inclus et justifiant de l'un des cinq statuts suivants : lycéen, apprenti (CFA), étudiant en formation initiale y compris en alternance ; jeune demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi de Corse et jeune inscrit dans un institut médicoéducatif. Et d'autre part, d'augmenter la valeur globale du chéquier en passant de 55 € à 75 € avec une répartition des chèques en deux groupes : Pass cinéma (pour un montant de 21 €, soit 3 chèques de 7 €) et Multi-pass culture (pour un montant de 54 €, soit 3 chèques de 3 €, 3 chèques de 5 € et 3 chèques de 10 €).

Ces modifications ont été effectives à la rentrée 2011.

En 2016, faisant suite à une motion de l'Assemblea di a Ghjuventù, manifestant une attente forte des 12/15 ans, l'Assemblée de Corse a adopté l'élargissement du dispositif « Pass-Cultura » aux collégiens, l'effectif potentiel moyen passant de 16 000 à 33 000 jeunes.

L'application du Pattù pè a Ghjuventù

Par délibérations n° 18/113 AC du 27 avril 2018 et n° 20/167 AC du 6 novembre 2020, l'Assemblée de Corse a adopté la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù, ainsi que le plan d'actions de ce Pattù, visant à faciliter l'accès aux jeunes corses à l'ensemble des mesures d'aides qui leur sont destinées.

Une des mesures du plan d'actions du Pattù pè a Ghjuventù a ainsi prévu la création d'un système d'information dématérialisé pour le déploiement et l'animation des aides proposées aux jeunes corses afin de s'adapter aux usages des jeunes, de répondre aux besoins de visibilité et lisibilité des dispositifs, des acteurs et des services. Pour sa mise en œuvre une consultation a été lancée et un marché a été attribué au prestataire DIALOG en date du 18 juillet 2022 dans l'objectif de la création d'une plateforme/application smartphone, à la fois ressource d'information pour la jeunesse et leur famille, offrant un accès facilité aux aides de la Collectivité de Corse et permettant de disposer sous la forme d'un porte-monnaie électronique des crédits attribués.

Un travail d'un an a été initié et piloté par la Direction de la jeunesse et des sports en collaboration avec l'ensemble des directions concernées par la mise de cet outil et notamment la Direction de la Culture au travers du Pass Cultura (avec remplacement des chèquiers par un porte-monnaie électronique), avec pour objectif une entrée en application en septembre 2023.

II. BILAN SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF PASS CULTURA SOUS FORMAT CHÉQUIER

Depuis sa mise en œuvre en 2008 à titre d'expérimentation et ses évolutions en 2011 et 2016, le Pass Cultura a connu une importante progression en termes de nombre de bénéficiaires et d'impact budgétaire.

Le nombre de bénéficiaires (graphique n° 1) a été multiplié par 5 entre 2011 et 2016 du fait de l'extension aux collégiens, passant de 2 180 bénéficiaires à 13 249

(année scolaire 2016/2017). Le nombre de jeunes adhérents au Pass Cultura est depuis en constante augmentation avec 16 720 jeunes pour l'année scolaire 2022/2023 (+ 26 % entre 2016 et 2023).

L'origine géographique des bénéficiaires (graphique n° 2) démontre que les deux agglomération d'Aiacciu et de Bastia dominent largement en termes de nombres de bénéficiaires couvrant à elles seules 72 % des effectifs. Viennent ensuite la Balagne avec 7 % des effectifs ; l'Extrême-Sud et l'Alta Rocca avec 6 % ; le Centre Corse avec 5 % ; la Castagniccia (Mare à Monti) avec 4 % ; le Taravo-Valinco-Sartenais avec 3 % et enfin la Plaine orientale avec 1 %. Ces chiffres correspondent plus ou moins aux différents bassins de population.

Depuis 2016, la **répartition des bénéficiaires selon leur statut (graphique n° 2 bis)** montre la prédominance des collégiens. Des progressions importantes ont été néanmoins enregistrées pour toutes les catégories de bénéficiaires, à l'exception des apprentis dont le nombre d'adhérents au Pass a légèrement diminué.

En termes de taux d'impact (graphique n° 3), c'est-à-dire le % des bénéficiaires par rapport à l'effectif potentiel, le dispositif a connu une moyenne entre 2011 et 2015 de 25 %, pour passer à 38 % entre 2016 et 2023. Cette progression importante a été néanmoins freinée en 2020 du fait de la crise sanitaire, enregistrant toutefois une forte augmentation pour l'année scolaire 2022-2023 avec un taux de 47 %. Le taux d'impact le plus important a été constaté chez les jeunes scolarisés en établissements médicoéducatifs avec une adhésion à 62 %, les collégiens arrivent en 2^{ème} position à plus de 60 %, puis les lycéens à 43 %, les étudiants et les apprentis ont enregistré 16 % et enfin l'impact auprès des demandeurs d'emplois a été de 7 %. À la rentrée 2021-2022 une réorganisation des adhésions pour les étudiants a été mise en place avec l'Università di Corsica permettant de constater une belle évolution (+ 5 points). S'agissant des demandeurs d'emplois, malgré une sensibilisation auprès de Pôle Emploi et des missions locales, le taux d'impact a stagné.

Le taux d'utilisation effectif (graphique n° 3) du Pass Cultura a été en moyenne de 46 % entre 2011 et 2015. Depuis 2016 et l'extension du Pass aux collégiens, il a enregistré une moyenne de 38 % (forte baisse enregistrée sur le millésime M11 avec 33 %, conséquence de la crise sanitaire). Mais il a toutefois connu en 2021, une progression très forte pour atteindre 57 %.

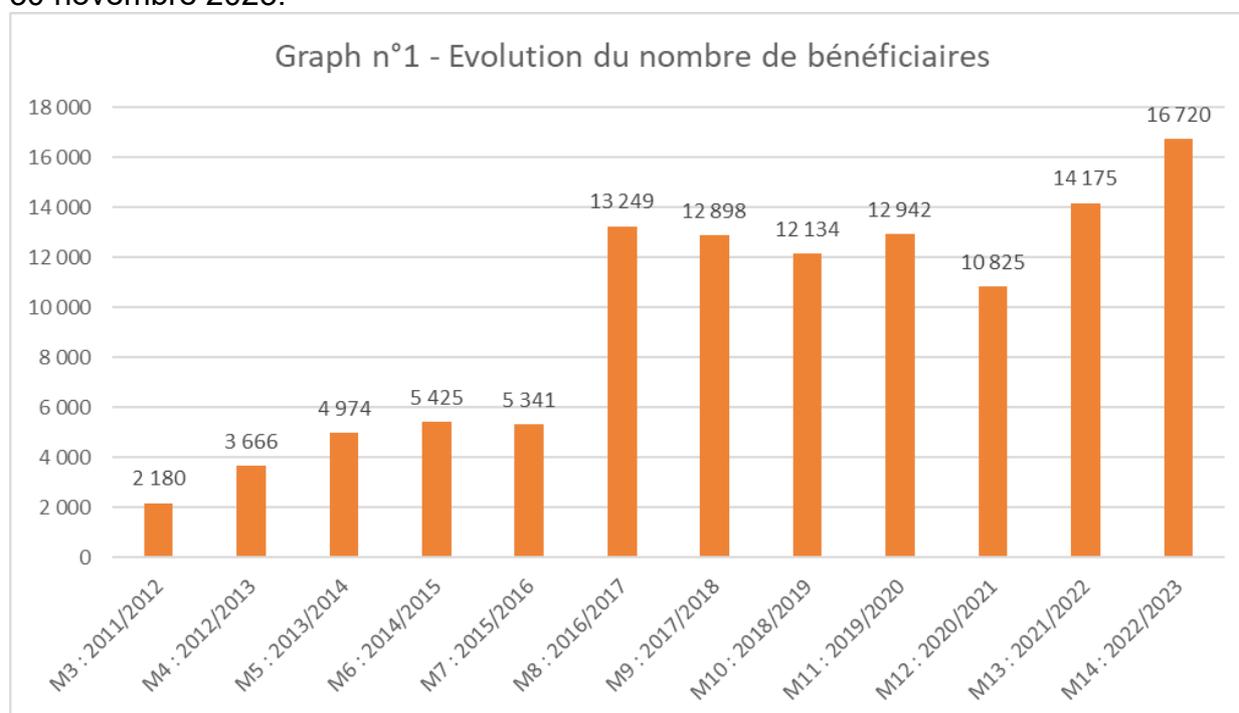
Ce taux varie en fonction du statut du bénéficiaire (**graphique n° 3 bis**), la période 2016-2022 montre que les étudiants ont été les principaux utilisateurs de leur chéquier, suivis par les lycéens, les collégiens et les jeunes scolarisés en milieu médicoéducatif. Les apprentis et les demandeurs d'emploi ont peu utilisé leur chéquier attribué. Pour autant une progression en termes d'utilisation de 33 % a été enregistrée entre 2016 et 2022, touchant principalement les apprentis (+ 46 %), les collégiens (+ 43 %), les lycéens (+ 26 %). Une légère diminution a été constatée pour les étudiants.

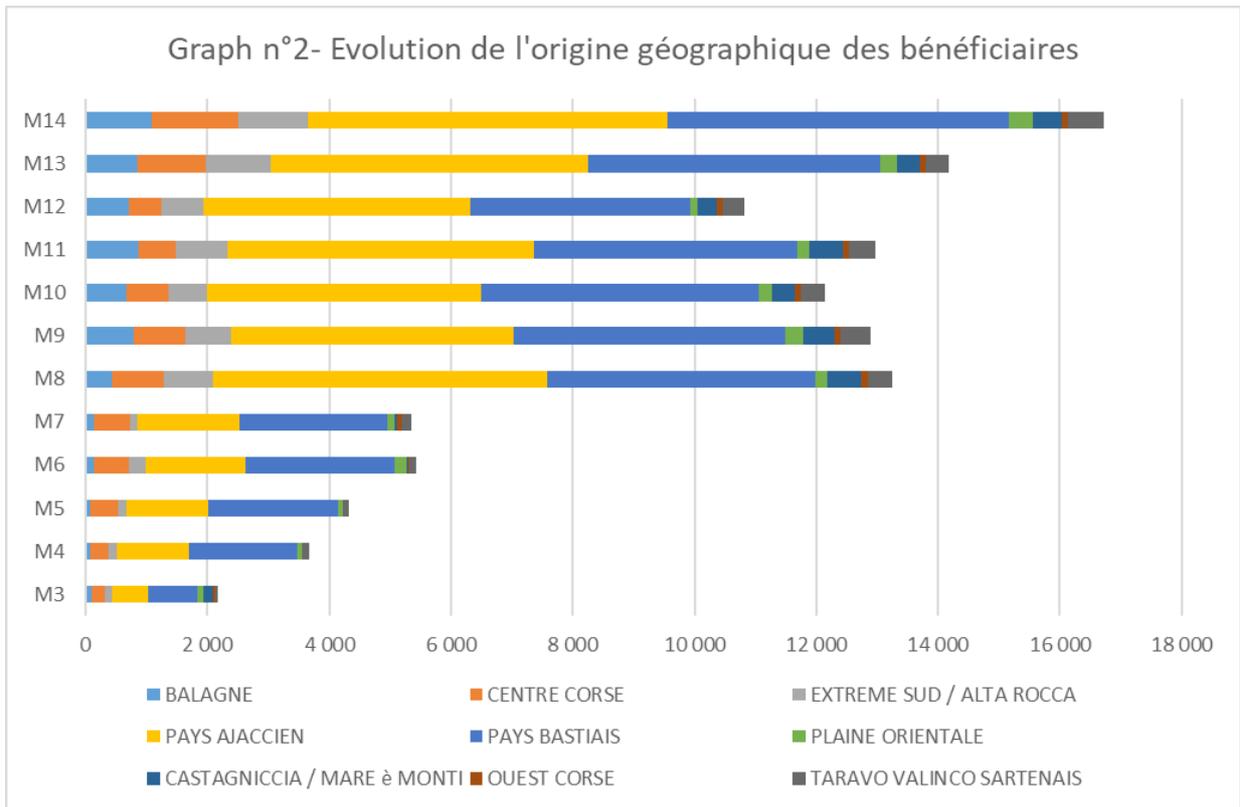
L'offre culturelle plébiscitée (graphique n° 4) a été entre 2016 et 2022 (moyenne) majoritairement celle des librairies (66 %), suivie des entrées en salles et festivals de cinéma (23 %) en augmentation (confortées par l'ouverture depuis 2014 de nouvelles salles), mais ayant toutefois subi une forte diminution en 2020 du fait de la crise sanitaire). L'achat de disque a connu une belle augmentation à partir de 2018-2019,

représentant 8 % de la consommation culturelle. Enfin, le spectacle vivant (salles de spectacle et festivals) a fortement diminué depuis 2017 avec une moyenne de 2 % de l'usage des chèquiers (4 % en 2016/2017). Enfin, que le paiement de cours de pratiques artistiques est en augmentation depuis 2020, mais plafonne à 1 %.

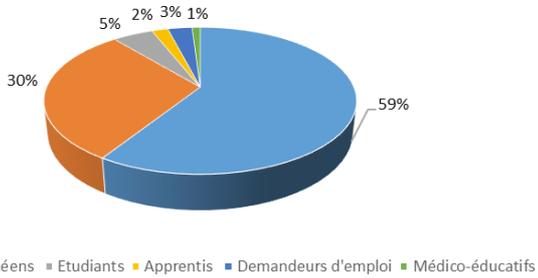
La répartition territoriale de la consommation de biens culturels reste cohérente par rapport aux offres des territoires, sachant que le nombre de partenaires culturels affiliés au Pass Cultura est resté sensiblement le même d'une année sur l'autre, autour de 140.

En termes budgétaires (graphique n° 6), le coût réel du dispositif sous format chéquier est composé des frais de fabrication des chèquiers, des frais de gestion du prestataire (Applicam depuis 2012) et des remboursements effectifs aux partenaires culturels affiliés. Il représentait pour le millésime M3 (2011/2012) 110 127 €, pour passer à 514 752 € (M8 : 2016/2017) et atteindre 697 742 € pour le millésime M13 (2021/2022). Le coût du millésime M14 sera connu à la suite de sa clôture au 30 novembre 2023.

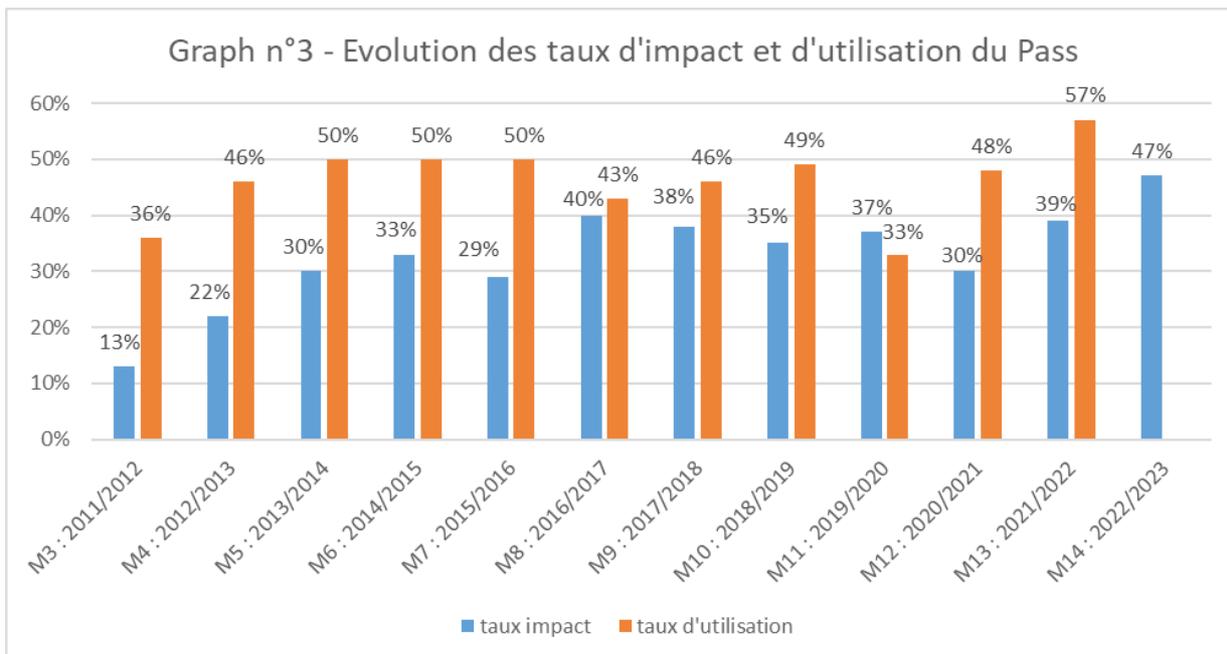




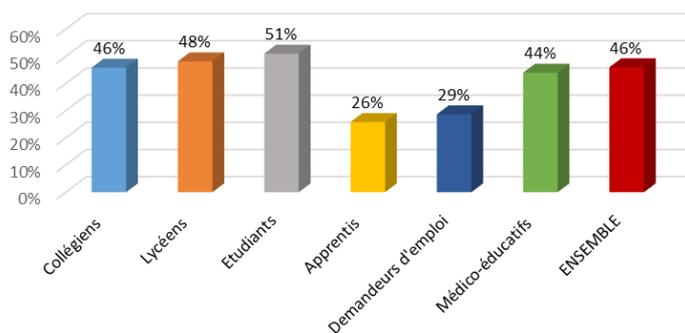
Graph n°2 bis - Répartition par type de bénéficiaires moyenne 2016-2022



	M8 2016-2017	M14 2022-2023	Evolution 2016/2022
Collégiens	7 540	9 635	28%
Lycéens	4 390	4 998	14%
Etudiants	583	1 172	101%
Apprentis	258	234	-9%
Demands d'emploi	411	474	15%
Médico-éducatifs	67	207	209%
TOTAUX	13 249	16 720	26%

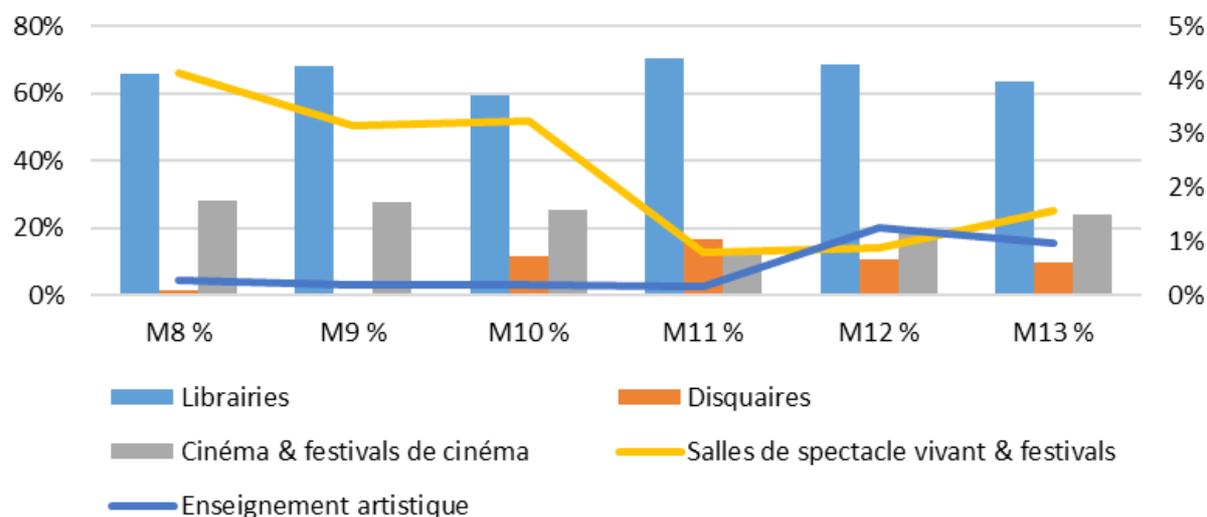


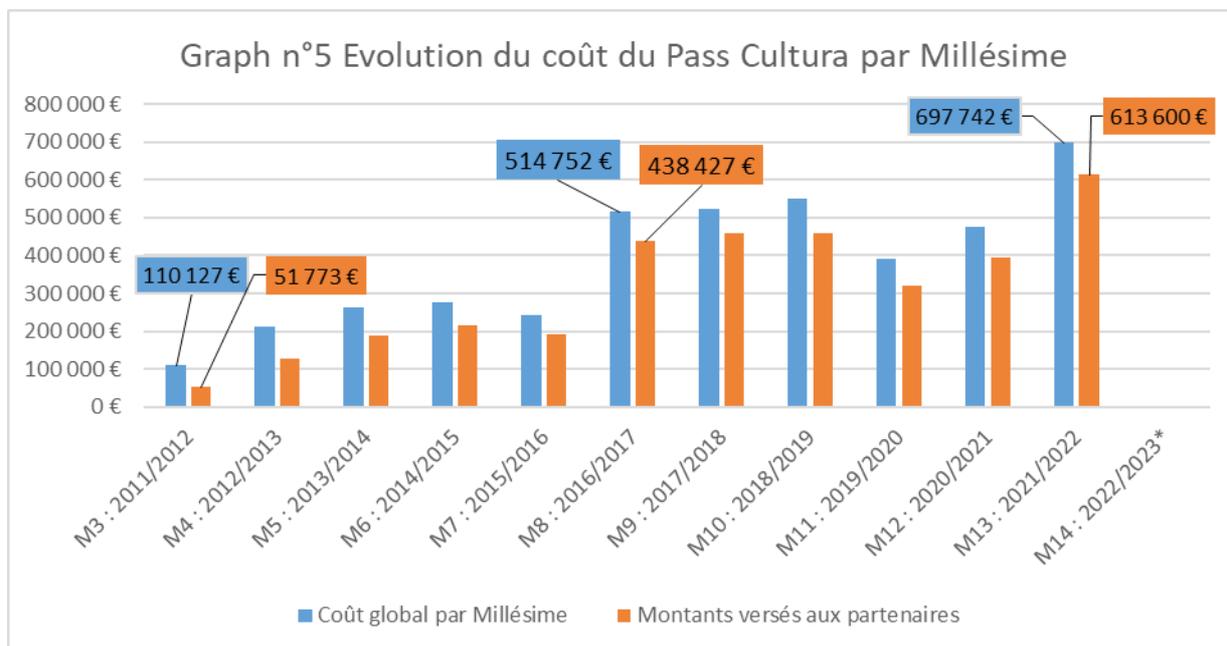
Graph n°3 bis - Taux d'utilisation moyen (2016-2022) du Pass Cultura par type de bénéficiaire



	M8 2016-2017	M11 2019-2020	M13 2021-2022	Evolution 2016/2022
Collégiens	40%	34%	57%	43%
Lycéens	47%	33%	59%	26%
Etudiants	61%	34%	57%	-7%
Apprentis	26%	14%	38%	46%
Demandeurs d'emploi	32%	15%	36%	13%
Médico-éducatifs	44%	31%	49%	11%
ENSEMBLE	43%	33%	57%	33%

Graph n°4 - Evolution de l'utilisation du Pass Cultura par secteurs culturels (2016-2022)



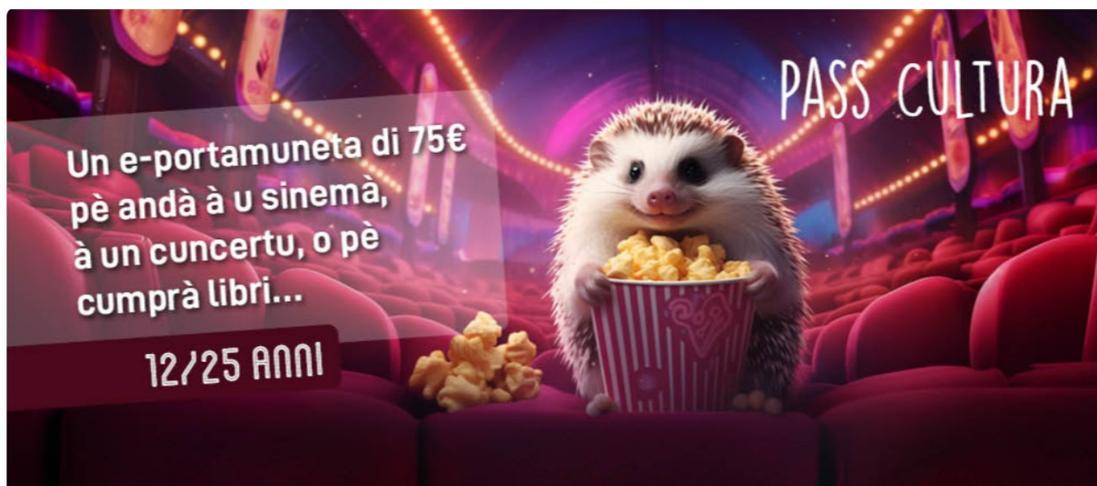


Enfin, si le mode opérationnel « chéquier » a été apprécié par les utilisateurs et les partenaires culturels, une adaptation à l'évolution des pratiques avec la dématérialisation des billetteries des acteurs culturels est nécessaire.

III. PERSPECTIVES DU PASS NUMÉRIQUE GHJUVENTÙ

La mise en œuvre du Pass Cultura en mode dématérialisé est entrée en vigueur en septembre 2023. Il convient de souligner que les deux PASS CULTURA : celui des chèquiers (millésime M14) et du nouveau porte-monnaie électronique (M15) vont coexister pendant un certain temps (sachant que les chèquiers M14 sont valables jusqu'au 30 novembre 2023).

Les fortes progressions enregistrées sur les trois derniers millésimes en termes de nombre de bénéficiaires avec + 31 % de bénéficiaires entre M13 et M12 (rebond après la crise sanitaire) et + 17 % de bénéficiaires entre M14 et M13. Mais également, en termes d'utilisation effective, avec + 31 % entre M13 et M12 (les chiffres de M14 n'étant pas encore consolidés) laissent à penser que cette tendance va se poursuivre, voire s'accroître du fait de la dématérialisation.



Une adhésion qui suscite un réel engouement

Alors que la campagne de communication a été lancée la mi-octobre 2023, il est dénombré à la mi-novembre 2023 :

- 5 670 demandes de PASS CULTURA - GHJUVENTÙ par les jeunes bénéficiaires sur la plateforme-application Ghjuventù, soit 16 % de l'effectif potentiel (environ 36 500 jeunes).
- 62 partenaires culturels sur 152 identifiés ont finalisé leur affiliation (soit 41 %) et des premiers paiements ont été enregistrés.

Ces premières données témoignent d'une adhésion rapide au nouveau dispositif qui va sans nul doute s'accroître dans les semaines à venir.

Un outil de back-office au service de la prospective et de la stratégie

Le nouvel outil dans sa gestion de back-office va également permettre d'affiner les statistiques afin de travailler à une stratégie appliquée aux problématiques insulaires s'agissant des publics et des territoires (notamment les plus éloignés de l'accès à la culture) où des actions de sensibilisation seront à mettre en œuvre.

En termes budgétaire des projections ont été étudiées s'agissant du nombre de bénéficiaires et de l'impact financier.

- ✓ **Nombre de bénéficiaires** : 4 hypothèses, stabilité par rapport au millésime M14, augmentation de 10 %, de 15 % ou de 20 %.
- ✓ **Impact financier** : sachant que les frais de fabrication des chèques sont supprimés et les frais de gestion portés sur le budget de la Direction de la jeunesse et sports, une projection a été réalisée sur la base de 3 hypothèses : taux d'utilisation de 45 %, de 47 % ou de 50 %, avec un budget fixe annuel de 20 000 € dédié à de la médiation culturelle.

Évolution possible	Stable	10 %	15 %	20 %
Effectifs	16 720	18 392	19 228	20 064
Crédits virtuels	1 254 000 €	1 379 400 €	1 442 100 €	1 504 800 €
Taux d'utilisation à 45 % (dont 20 000 € fixe de budget de médiation culturelle)	584 300 €	640 730 €	668 945 €	697 160 €
Taux d'utilisation à 47 % (dont 20 000 € fixe de budget de médiation culturelle)	609 380 €	668 318 €	697 787 €	727 256 €
Taux d'utilisation à 50 % (dont 20 000 € fixe de budget de médiation culturelle)	647 000 €	709 700 €	741 050 €	772 400 €

IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES AIDES CULTURE

Le nouveau dispositif numérique PASS CULTURA-GHJUVENTÙ implique une modification de la mesure 3.14 du règlement des aides culture (annexe 1).

Il est donc proposé de modifier la mesure 3.14 du règlement des aides en conséquence, telle que proposée en annexe du présent rapport en y intégrant les adaptations suivantes :

➔ **Période de gestion du dispositif**

En effet, le mode chéquier tenait compte des délais nécessaires à leur fabrication. Ainsi la période d'utilisation des chèquiers courrait de la date de livraison jusqu'au 30 novembre n+1. Avec la dématérialisation, il n'y a plus de contrainte de délais, ainsi la période de gestion est établie sur la base de millésimes annuels allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année n+1.

➔ **Répartition du porte-monnaie électronique entre les deux sous-pass**

Si la valeur globale reste fixée à 75 €, la valeur du « porte-monnaie cinéma » est fixée à 21 € et celle du porte-monnaie culture fixé à 55 €.

➔ **Extension des bénéficiaires** : dans le cadre de l'instruction des millésimes précédents, les jeunes corses domiciliés sur le territoire bénéficiant d'un enseignement à domicile et/ou d'un enseignement à distance ont été considérés comme éligibles à la condition de produire un justificatif tels qu'une attestation sur l'honneur et/ou certificat de scolarité de l'établissement d'enseignement à distance. Il convenait de régulariser cette disposition dans le règlement des aides.

➔ **Précision des modalités pour le partenaire culturel** : bien que la convention d'affiliation (cf. annexe 2) soit le document de référence dans la mise en œuvre du dispositif, il était nécessaire que la fiche mesure en présente les contours.

➔ **Valorisation du dispositif au travers de jeux-concours**

Avec le dispositif chéquier, certaines actions de promotion ont déjà été mises en œuvre par le passé en partenariat avec les acteurs culturels affiliés au dispositif sous la forme de jeux-concours (exemple festival Arte Mare), où des jeunes lauréats de ces jeux-concours, déjà bénéficiaires du PASS CULTURA se voyaient attribuer un chéquier supplémentaire. Ces actions ne nécessitaient pas de modification réglementaire dans le sens où elles se sont appuyées sur le fait que ces accords avec les partenaires culturels affiliés au PASS CULTURA ne comportaient pas d'engagement financier et donc relevait de la délibération générale portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif.

Aujourd'hui, avec un passage en mode dématérialisé, il convient de formaliser ce type de pratique, afin que le prestataire puisse augmenter le crédit du porte-monnaie électronique du PASS CULTURA-GHJUVENTÙ du jeune lauréat, sur la base d'un encadrement dans le cadre du règlement des aides et d'une contractualisation spécifique entre la Collectivité de Corse et le partenaire, sachant qu'il n'y aura toujours pas d'engagement financier avec le partenaire, puisque seuls les lauréats bénéficieront du crédit supplémentaire alloué.

➔ **Mise en œuvre d'actions de médiation culturelle**

Afin de valoriser le dispositif auprès des jeunes et de remplir sa mission de médiation culturelle le PASS CULTURA-GHJUVENTÙ pourra mettre en œuvre des actions spécifiques en partenariat avec les établissements de rattachement des jeunes bénéficiaires et/ou les partenaires culturels affiliés. Ces actions pourront prendre la forme de programmations culturelles (show-case, lectures, petites formes...) et de toutes autres initiatives (sensibilisation artistique, rencontres avec les artistes, promotion des programmations culturelles des partenaires...) susceptibles d'agir en faveur du renouvellement des publics.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.